



**Arrêté permanent**  
**N°2023-D0259**

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement**

**Le Maire de la Ville de Vannes,**

Vu la demande du 22 novembre 2023 par le Géomètre-Expert QUARTA, de l'alignement de la propriété cadastrée sous la section BP numéro 4, 1 rue Vincent Rouillé, commune de Vannes appartenant à M. [REDACTED] et Mme [REDACTED];

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La limite du domaine public est à conserver comme indiqué dans le document annexé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie...).

**Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le **4 décembre 2023**

**Pour le Maire et par délégation,**

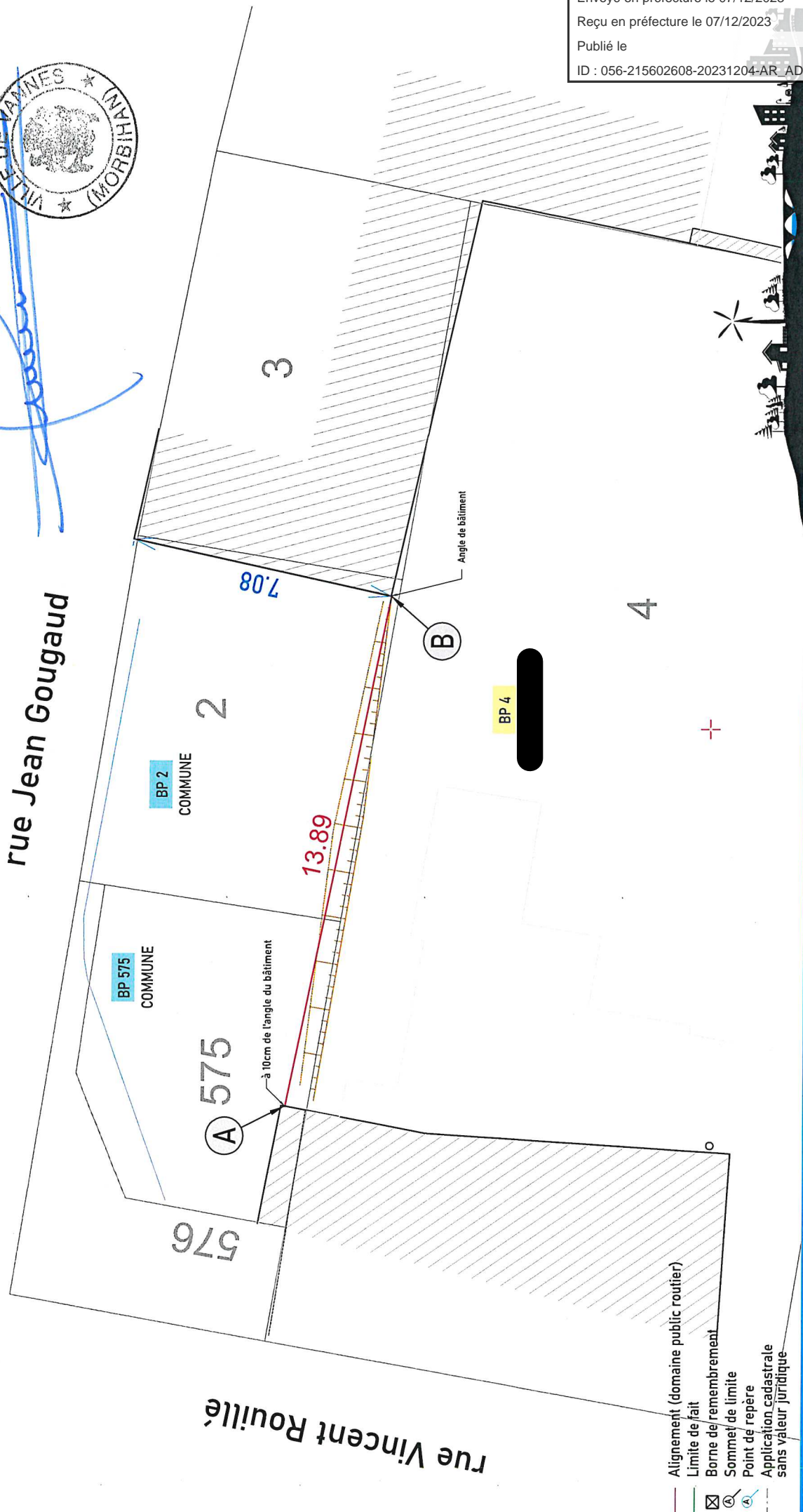
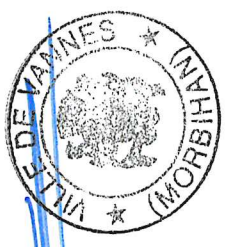
**Le Maire-Adjoint,**

**Fabien LE GUERNEVÉ**

# PLAN D'ALIGNEMENT

La commune est invitée à valider le présent plan d'alignement en apposant sa signature sur le plan.

Pour le Maire et par  
délégation  
le Maire Adjoint  
E. LE GUERNEVE



- Alignement (domaine public routier)
- Limite de fait
- Borne de remembrement
- Sommeil de limite
- Point de repère
- Application cadastrale sans valeur juridique

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le  
ID : 056-215602608-20231204-AR\_ADD\_2023\_020-AR



VANNES | 1 rue Vincent Rouillé  
PROPRIETE DE M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] | Parcelle [REDACTED]  
Dossier PL2023 2282A | ECHELLE 1/100 | SYSTEME DE REFERENCE RGF93-CC48 NGF IGN (TERIA)  
RESPONSABLE : P. Kerguetis | DATE D'EDITION : 18/07/2023